

ARRÊTÉ N° 07/2020

ARRÊTE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DES CONCOURS EXTERNE INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS SUR EPREUVES D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le Président du Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Vu le décret 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu le codes des sports, Titre II, chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- Vu l'arrêté du 14 septembre 2005 fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et 3^{ème} concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

- Vu les conventions de partenariat avec les Centres de Gestion des Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine,
- Vu les arrêtés n°49/2019 du 10 avril 2019 et n°56/2019 du 23 avril 2019 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'Educateur territorial des activités physiques et sportives principal 2^{ème} classe organisés dans le Tarn le 21 janvier 2020,
- Vu notre arrêté n°145/2019 du 26 août 2019 fixant la liste des candidats admis à concourir,
- Vu notre courrier en date du 16 décembre 2019 à l'attention de Mme la Directrice régionale du CNFPT sollicitant la désignation du représentant du CNFPT pour participer au jury du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 2^{ème} classe organisé par le Centre de Gestion du Tarn en 2020,
- Vu le courrier de Mme la Directrice régionale du CNFPT en date du 23 décembre 2019,
- Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2020 des concours externe et interne et 3^{ème} concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 2^{ème} classe,

Arrête

Article 1 : La composition du jury du concours sur épreuves des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'Educateur territorial des activités physiques et sportives principal 2^{ème} classe est fixée ainsi qu'il suit :

Elus locaux :

- ✎ Jean-Pierre VERDIER, conseiller municipal de Monestiés, Vice-Président du CDG 81, Président du jury
- ✎ Philippe HEIM, conseiller municipal de Puygouzon, Vice-Président du CDG 81, suppléant du Président
- ✎ Céline TAFELSKI, adjointe au maire de Saint-Juéry

Fonctionnaires territoriaux :

- ✎ Représentant du CNFPT, dans l'attente de sa désignation par le CNFPT
- ✎ Sandra MASSET, Représentante de la catégorie B
- ✎ Patricia BALLAND, attaché principal, DGS, Communauté de Communes Tarn et Agout

Personnalités qualifiées :

- ✎ Fabien HYZY, Conseiller territorial des activités physiques et sportives, Mairie de Mazamet
- ✎ Laurent BELOT, Directeur territorial, Directeur service Sports et jeunesse – Mairie de Lavaur
- ✎ Mathieu MERCIER, Conseiller territorial des activités physiques et sportives, Responsable du service Vie Sportive, Mairie de Ramonville Saint-Agne

Article 2 : En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet du Tarn, aux Collectivités et Centres de Gestion conventionnés et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 20 janvier 2020

P/Le Président,
Le Vice-Président,


Jean-Pierre VERDIER

Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.